

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

ARRETE INTERMINISTERIEL N° 218./CAB/MIN/AGRI/2011 ET
N° 323./CAB/MIN/FINANCES/2011 DU 19 DECEMBRE 2011 FIXANT LA
LISTE DES EQUIPEMENTS AGRICOLES EXONERES DE LA TAXE SUR
LA VALEUR AJOUTEE

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE

ET

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu la Constitution, telle que révisée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011, spécialement en son article 93

Vu l'Ordonnance-loi n° 10/001 du 20 août 2010 portant institution de la taxe sur la valeur ajoutée ;

Vu l'Ordonnance n° 08/073 du 24 décembre 2008 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 08/074 du 24 décembre 2008 fixant les attributions des Ministères, spécialement en son article 1^{er}, point 9 ;

Vu l'Ordonnance n° 11/063 du 11 septembre 2011 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, Ministres et Vice-Ministres ;

Vu le Décret n° 011/42 du 22 novembre 2011 portant mesures d'exécution de l'Ordonnance-loi n° 10/001 du 20 août 2010 portant institution de la taxe sur la valeur ajoutée, spécialement en son article 47 ;

Considérant la nécessité et l'urgence,

ARRETENT :

Article 1^{er} :

La liste des équipements agricoles exonérés de la taxe sur la valeur ajoutée, en application de l'article 47 du Décret n° 011/ 42 du 22 novembre 2011 portant mesures d'exécution de l'Ordonnance-loi n° 10/001 du 20 août 2010 portant institution de la taxe sur la valeur ajoutée, est celle reprise en annexe au présent arrêté.

Article 4 :

Le Directeur Général des Impôts et le Directeur Général des Douanes et Accises sont chargés de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 19 DEC 2011

Le Ministre des Finances,

Le Ministre de l'Agriculture

MATATA PONYO Mapon.-

Norbert BASENGEZI KATINTIMA

Norbert Basengezi Katintima
